

RAPPORT ANNUEL
CONCERNANT LA LOI SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION

2016/2017

19 mai 2017



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	1
- ANNEXE « A » : COPIE DU DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	4
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	6

Présentation du rapport annuel 2016/2017

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada et est déposé au Parlement par la ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Objet de la Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») accorde aux citoyens canadiens un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers sous le contrôle des institutions fédérales assujetties à la Loi. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à la communication de l'information sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à l'information du Canada ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada (la « Société ») est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Organisation

Le directeur des Services juridiques est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « Coordonnateur ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont référées à des employés des Services juridiques par le Coordonnateur. Ces employés assurent la coordination des demandes ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants. De plus, les employés des Services juridiques traitent toutes autres questions relatives à l'accès à l'information au sein de la Société.

Constats

En 2016/2017, le nombre de demandes d'accès à l'information formelles a fait l'objet d'une diminution par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu 10 demandes formelles, soit 24 demandes formelles de moins qu'au cours de l'exercice précédent, ce qui représente une baisse de 71 %. Cette tendance semble fluctuer dans le temps, 36 demandes formelles ayant été reçues au cours de l'exercice 2014-2015 et 4 au cours de l'exercice 2013/2014. Parmi les 10 demandes formelles reçues, 1 seule demande fut abandonnée par le requérant.

Le nombre de demandes informelles a, quant à lui, augmenté de 5 à 7 dossiers, ce qui représente une hausse de 40 % sur l'exercice 2015/2016. Cette tendance semble également fluctuer dans le temps, ayant reçu 4 demandes informelles au cours de l'exercice 2014/2015 et 7 au cours de l'exercice 2013/2014.

À l'instar des exercices précédents, au cours de la période 2016/2017, notre institution n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un lot de diffusion figurant dans la liste des demandes d'accès à l'information complétées publiée sur le site « ouvert.canada.ca » ou sur notre site web. Par ailleurs, la Société a traité 3 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales, soit le même nombre qu'au cours de l'exercice 2015/2016. Cette tendance semble aussi fluctuer en comparaison avec les exercices précédents, 4 demandes de consultation ayant été reçues au cours de l'exercice 2014/2015 et 9 au cours de l'exercice 2013/2014.

Comme ce fut le cas aux cours des récentes années, en 2016/2017, certaines demandes d'accès formelles visaient la communication de renseignements liés à des dossiers de projets spécifiques, alors que d'autres demandes concernaient l'obtention de tous documents ou correspondances comportant des termes spécifiques.

Sur 5 dossiers complétés au cours de la période 2016/2017 (incluant 3 dossiers en suspens depuis la période précédente), un seul a nécessité une prolongation du délai de traitement. Cette prolongation était nécessaire, compte tenu notamment de la quantité de documents couverts et de la nature plus complexe des informations faisant l'objet de la demande. Outre ce qui précède, aucune mesure additionnelle de suivi ne fut requise quant au temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à l'information.

Au cours de la période 2016/2017, 6 dossiers de plainte furent ouverts par le Commissariat à l'information du Canada en lien avec des demandes traitées par la Société, alors que 16 dossiers de plaintes avaient été ouverts au cours de l'exercice 2015/2016, 4 au cours de l'exercice 2014/2015 et aucun au cours de l'exercice 2013/2014. Ces 6 dossiers de plainte visent l'application des exceptions en vertu de la Loi ainsi que la validité et la durée de la prolongation invoquée par la Société. Par ailleurs, au cours de ce même exercice, le Commissariat à l'information du Canada a mis fin à 12 dossiers de plainte (ces dossiers visaient 12 plaintes déposées respectivement en 2015 (8) et 2016 (4)). Le Commissariat à l'information du Canada a considéré 8 de ces plaintes comme étant abandonnées ou discontinuées, 1 comme étant non-fondée et 1 comme étant fondée.

Au cours de la période 2016/2017, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada 1 formation afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à l'accès à l'information. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 182 personnes.

Les Services juridiques ont également dispensé 2 formations au cours de la même période, au siège social situé à Montréal, afin de conscientiser les nouveaux employés aux aspects importants liés à l'accès à l'information. La participation respective à chacune de ces formations a été de 6 et de 5 personnes.

Au surplus, suite à la plainte fondée, les Services juridiques ont dispensé 1 formation additionnelle à 11 employés, au siège social situé à Montréal, quant à l'obligation de prêter assistance en vertu de la Loi et quant aux meilleures pratiques à adopter dans ce contexte.

Outre ce qui précède, les Services juridiques ont toujours été disponibles afin de répondre aux questions et aux besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant l'accès à l'information. Finalement, outre ce qui précède, au cours de la période 2016/2017, aucunes politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées en lien avec l'accès à l'information n'ont été mises en place par la Société.

Annexe « A »

Copie du décret de délégation de pouvoirs

TELEFILM
C A N A D A

360, RUE SAINT-JACQUES
BUREAU 600
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2Y 1P5

T 514 283.6363
D 514 283.0638
+ 1 800 567.0890
F 514 283.8447

MÉMO

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur
de l'AIPRP
Pierre-Yves Marchand, Parajuriste
Khadidja Kedir, Avocate
Alexandra Beaulieu, Avocate

DE: Carolle Brabant, Directrice générale

DATE: 4 octobre 2016

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la
*Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des
renseignements personnels.*

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 4 octobre 2016 j'ai désigné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la Directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 4 octobre 2016, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 4 octobre 2016, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Khadidja Kedir, Avocate, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 4 octobre 2016, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Alexandra Beaulieu, Avocate, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les Avocates ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 4 ième jour d'octobre 2016.

Téléfilm Canada


Carolle Brabant
Directrice générale



TELEFILM.CA

MONTRÉAL | HALIFAX | TORONTO | VANCOUVER

Canada

Annexe « B »

Rapport statistique



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Téléfilm Canada

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
Total	14
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	9

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	10
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	10

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
6	1	0	0	0	0	0	7

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	4	0	0	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	4	0	1	0	0	0	5

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	4
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	4
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	2	24(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	2		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	3	1	0
Total	3	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1660	2131	4
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	5794	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	39	0	0	1	561	1	1531	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	39	0	0	1	561	1	1531	1	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0
Total	1	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	10	\$50	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	10	\$50	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	40	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	40	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	40	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
6	0	0	6

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information
9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$160 203
Heures supplémentaires		\$2 548
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$162 751

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,75
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	1,75

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.